RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 10 février 1983

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 513
parcelle no 4252
sis sur la commune de Corsier

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 513, sis sur la parcelle no 4252, feuille no 18 du cadastre de la commune de Corsier, inscrit au registre foncier au nom de la REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 21 décembre 1979;

vu les observations recueillies les 13 février et 31 mars 1980;

vu le préavis de la commune du 24 mars 1982;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 30 août 1982;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, aeticles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 513, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

# Extrait du plan cadastral 18

Reproduction interdite

## Commune de CORSIER

Echelle 1:500

Chemin du Clos Chatelain

Route de l'Eglise

623
1768
624
625
588
29
626
4314
4315
32
589
376
72
31 bis
590
3973
513
514
4042
24
22
20
21
157
4252
4273
220
26 R1
26
25
9

20 AOUT 1979